



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 3 février 2025

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance extraordinaire ce lundi 3 février 2025 à l'Hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre et Nathalie Paré ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de son Honneur Madame Marie-Noëlle Bhérier.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments.

Ouverture de l'assemblée

Madame la mairesse ouvre la séance à 19 h 30 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon fait fonction de secrétaire de la réunion.

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le code municipal, à l'article 153, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

2025-022

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2025-023

Vente d'un terrain résidentiel – 116, rue des Cerisiers – Lot 5 631 933 du Cadastre du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 25 300 \$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à Madame Karine Boutin et Monsieur Jérémie Bonneau, le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par Madame Boutin le 30 janvier 2025 :

- Lot 5 631 933 du Cadastre du Québec d'une superficie de 747,5 mètres carrés (8 046,0 pieds carrés), formant un emplacement sis au 116, rue des Cerisiers à Saint-Prime.

QUE Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse ou Monsieur Mario Lapierre, maire suppléant et Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance;

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 31 mars 2025, cette résolution deviendra nulle.

2025-024

Affectation des dépenses – Rétrocessions terrains résidentiels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu la transaction pour la rétrocession du terrain situé au 116, rue des cerisiers le 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu la transaction pour la rétrocession du terrain situé au 132, rue du Parc-Industriel le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu la transaction pour la rétrocession du terrain situé au 80, rue des Hirondelles le 28 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le mode de financement utilisé par la Municipalité de Saint-Prime pour le paiement de ces trois (3) transactions n'a pas été identifié par résolution du conseil;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE les dépenses liées aux rétrocessions des trois terrains situés au 116, rue des Cerisiers, au 132, rue du Parc-Industriel et au 80, rue des Hirondelles soient affectées au fonds d'opérations de l'année financière 2024.

2025-025

Demande d'abrogation du règlement No 2023-02 concernant la citation de l'ancienne avoinerie à titre d'immeuble patrimonial

Madame la conseillère Nathalie Paré se retire des discussions de ce point, car il y a présence de conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Prime a adopté le 24 avril 2023 le règlement numéro 2023-02 citant l'ancienne avoinerie à titre d'immeuble patrimonial afin de la rendre admissible à des subventions gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la vieille fromagerie Perron de Saint-Prime n'a pas obtenu l'aide financière nécessaire à la réalisation de la restauration de ce bâtiment faisant partie intégrante d'un projet de développement de cette propriété;

CONSIDÉRANT le coût exorbitant de la rénovation d'un immeuble délabré ayant un statut patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la vieille fromagerie Perron de Saint-Prime souhaite se départir de l'immeuble qui fragilise sa santé financière;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la vieille fromagerie Perron de Saint-Prime a transmis une résolution de son conseil d'administration en date du 24 octobre 2024 demandant à la Municipalité d'abroger le règlement de citation afin de faciliter la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE pour abroger le règlement 2023-02, la Municipalité doit réaliser une démarche en conformité avec la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT la résolution No 2024-24 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 26 novembre 2024, recommandant d'amorcer la procédure visant à abroger le règlement de citation No 2023-02;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU :

QUE ce conseil mandate le service de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Prime pour entamer les démarches pour l'abrogation du règlement No 2023-02 concernant la citation de l'ancienne avoinerie à titre d'immeuble patrimonial;

QUE la résolution No 2024-24 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 26 novembre 2024, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2025-026

Proclamation des journées du 10 au 14 février 2025 comme étant les journées de la persévérance scolaire dans la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean (SLSJ) ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève, la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 14 milliards de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec (Laurin, 2024);

CONSIDÉRANT QU'en 2021-2022, 12,8 % des jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires, soit 18,7 % pour les garçons



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

et 9,6 % pour les filles, et que depuis les huit dernières années, le taux de sorties sans diplôme ni qualification, observé notamment chez les garçons au SLSJ, a presque doublé;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) du SLSJ et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 10 au 14 février 2025, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 21^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Québec (et la 18^e édition au SLSJ) sous le thème « La persévérance fait toute la différence. » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU :**

DE déclarer les 10, 11, 12, 13, 14, février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la Municipalité de Saint-Prime;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire;

De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ.



No de résolution
ou annotation

2025-027

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Période de questions

Une période de questions est tenue. Aucun commentaire ni question n'a été émis.

Levée de la séance

À 19 h 40 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Marie-Noëlle Bhéner, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Marie-Noëlle Bhéner, mairesse
Présidente de l'assemblée


Claudia Gagnon, directrice générale et
greffière-trésorière